

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 11 mai 2011*

## **Projet de loi**

**ouvrant un crédit d'investissement de 9 500 000 F complémentaire à la loi n° 10668 pour la construction et l'équipement d'une annexe à la prison de Champ-Dollon**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Crédit complémentaire d'investissement**

<sup>1</sup> Un crédit d'investissement de 9 500 000 F complémentaire à la loi n°10668, du 28 mai 2010, de 24 984 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la construction et l'équipement d'une annexe à la prison de Champ-Dollon.

<sup>2</sup> Il se décompose de la manière suivante :

- constructions, travaux	6 726 300 F
- honoraires, essais, analyses	2 000 400 F
- TVA	491 400 F
- renchérissement	- 248 000 F
- divers et imprévus	529 900 F
<b>Total</b>	<b>9 500 000 F</b>

### **Art. 2 Budget d'investissement**

Ce crédit complémentaire sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2011 sous la politique publique H – Sécurité et population (rubrique N<sup>OS</sup> 05.04.06.00 50400000).

### **Art. 3 Utilité publique**

Les travaux prévus à l'article 1 sont déclarés d'utilité publique.

**Art. 4 Financement et charges financières**

Le financement de ce crédit complémentaire est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

**Art. 5 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **1. Préambule**

En date du 28 mai 2010, le Grand Conseil a ouvert un crédit d'investissement de 24 984 000 F pour la construction et l'équipement d'une annexe à la prison de Champ-Dollon, loi 10668. Or, pour les raisons exposées ci-après, il s'avère que cette somme sera insuffisante.

En application de l'article 55, al. 4 de la loi sur la gestion administrative financière de l'Etat de Genève (LGAF), le Conseil d'Etat sollicite ainsi du Grand Conseil un montant complémentaire de 9 500 000 F pour achever les travaux.

### **2. Chronologie du projet**

- 19 février 2010      Communiqué de presse du département de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE) annonçant le projet de construction d'une centaine de places de détention à Champ-Dollon.
- 17 mars 2010      Le Conseil d'Etat constitue un comité de pilotage, chargé de lui présenter un projet d'une centaine de places sur le site de Champ-Dollon. Le gouvernement entend présenter au Grand Conseil un projet de loi ouvrant un crédit d'investissement pour cette réalisation au mois de juin 2010.
- Mars à avril 2010      Réalisation de l'étude de faisabilité.
- Avril à mai 2010      Réalisation de l'avant-projet, du projet définitif, du devis général et rédaction du projet de loi.
- 18 mai 2010      Présentation du projet pour la construction d'une centaine de places à Champ-Dollon et audition des départements du DSPE et du DCTI par la commission des travaux du Grand Conseil. A l'issue de la séance, la commission donne son accord de principe sur le dépôt en urgence d'un

PL d'investissement sans crédit d'étude préalable.

- 25 mai 2010 Le Conseil d'Etat adopte le projet de loi 10668.
- 28 mai 2010 La loi 10668 est votée par le Grand Conseil.
- Mai à juin 2010 Afin de respecter les délais extrêmement courts pour la réalisation de l'annexe à la prison, un appel d'offres en entreprise générale est préparé.
- 7 juin 2010 L'appel d'offres d'entreprise générale pour la construction de l'annexe à la prison de Champ-Dollon est lancé.
- 23 juin 2010 Dépôt de l'autorisation définitive de construire.
- 3 août 2010 Suite à l'ouverture des offres et à leur recevabilité administrative et juridique en regard des conditions de participation et des dispositions du règlement cantonal sur les marchés publics (L 5 06.01), il est décidé d'interrompre la procédure pour justes motifs en application de l'article 47, alinéa 1 lettres a) et d) du RMP, notamment pour les raisons suivantes :
  - aucune offre ne respecte le budget fixé (dépassement de plus de 90% pour l'offre la moins chère avant exclusion);
  - après l'exclusion des trois offres reçues, soit pour non respect des conditions de participation ou soit pour non respect d'une exigence essentielle de l'appel d'offres, la procédure d'appel d'offres n'a pas démontré l'efficacité du processus de concurrence.Dès lors, l'adjudication de ce marché aura lieu de gré à gré comme l'autorise l'article 15, alinéa 3, lettres a) et b) du RMP.
- Mi-août 2010 un appel est lancé à d'autres entreprises générales pour le même marché avec le même

cahier des charges.

- Fin août 2010 Après que plusieurs entreprises aient pu consulter le dossier, seules deux d'entre elles ont confirmé leur intérêt pour déposer une offre dans un délai d'un mois.
- 31 août 2010 La commission des travaux du Grand Conseil est tenue informée du développement du projet et le DCTI annonce qu'un crédit complémentaire sera éventuellement nécessaire pour la réalisation du projet.
- 17 septembre 2010 Délivrance de l'autorisation de construire définitive DD 103684.
- 14 septembre 2010 La commission des travaux du Grand Conseil est tenue informée du développement du projet.
- Début octobre 2010 Les offres ont été déposées et le choix s'est porté sur l'entreprise générale K. Steiner SA pour un montant de 25 250 000 F. TTC avec le respect du cahier des charges initial et du délai de réalisation.
- 19 octobre 2010 La commission des travaux du Grand Conseil est tenue informée du développement du projet. Le DCTI annonce qu'un crédit complémentaire de l'ordre de 8 à 9 millions sera nécessaire pour la réalisation du projet.
- 8 novembre 2010 Ouverture du chantier.
- 29 novembre 2010 Pose de la 1<sup>ère</sup> pierre.
- 31 décembre 2010 Taux d'occupation moyen pour l'année : 209% soit 564 détenus par jour en moyenne.
- 30 avril 2011 Taux d'occupation moyen pour l'année 2011 : env. 155% soit env. 416 détenus par jour en moyenne
- Fin juin 2011 Fin des travaux.
- Juillet 2011 Mise en place des équipements du bâtiment. Tests et mise en service des installations
- Début août 2011 Mise en exploitation du bâtiment.

### 3. Situation financière à fin mars 2011

Après avoir procédé à l'ensemble des adjudications du marché (entreprise générale et entreprises spécialisées dans le domaine des installations de sécurité) la situation financière peut être résumée selon le tableau suivant :

	Montants TVA incluse	Montants prévus dans la loi 10668	Rentrée des lots entreprise générale et lots d'installations de sécurité	Evolution du projet, modifications	Coût probable TTC fin des travaux	Montant du crédit complémentaire TTC
1	Travaux préparatoires, hors mise en forme du terrain	399'900	+ 85'900		485'800	+ 85'900
2	Excavations et Gros-œuvre 1 <i>Economies</i>	6'517'300	+ 2'445'600 - 1'046'500 = + 1'399 100	- 380'300	7'536'100	+ 1'018'000
3	Gros-œuvre 2	645'600	+ 702'400	+ 954'800	2'302'800	+ 1'657'200
4	Installations techniques CVSE	5'369'200	- 27'900		5'341'300	- 27'900
5	Installations de transports (ascenseurs)	302'400		+ 63'200	365'600	+ 63'200
6	Second-œuvre <i>Économie</i>	2'417'000	+ 3'790'400 - 348'800 = + 3'441'600	+320'000 - 54'900 = + 265'800	6'124'800	+ 3'707'400
7	Equipements d'exploitation	1'425'700	- 84'900	+ 193'300	1'534'100	+ 108'400
8	Amén. extérieurs	595'300		+ 1'600	596'900	+ 1'600

9	Frais secondaires <i>Économie</i>	772'800	+ 262'100 - 134'400  = + 127'700	+ 303'100	1'203'600	+ 430'800
10	Honoraires	4'516'000	+ 1'076'700	+ 1'093'500	6'686'200	+ 2'170'200
11	Renchérissement	248'000		- 248'000		- 248'000
12	Divers et imprévus	665'700	- 131'900	+ 661'800	1'195'600	+ 529'900
13	Activation charges salariales du personnel interne	196'700			196'700	
14	Équipement mobile	912'000		+ 2'500	914'500	+ 2'500
	<b>Total</b>	<b>24'984'000</b>	<b>+ 6'588'700</b>	<b>+ 2'911'300</b>	<b>34'484'000</b>	<b>+ 9'500'000</b>

## 4. Commentaires

### 4.1 Rentrée des soumissions :

L'appel d'offres d'entreprise générale pour la construction de l'annexe à la prison de Champ-Dollon est lancé le 7 juin 2010. Suite à l'ouverture des offres et à leur recevabilité, la procédure a été interrompue. Lors de cette phase les prix rentrés se sont avérés être nettement supérieurs par rapport au devis général.

Un nouvel appel d'offres a été lancé à d'autres entreprises générales pour le même marché avec le même cahier des charges à mi-août 2010. Dès lors, après analyse le marché a été attribué de gré à gré à l'entreprise K. Steiner SA début octobre 2010 pour 25 250 000 F. TTC, soit un prix inférieur de F 8 267 400 TTC, par rapport à l'offre la plus basse déposée par l'entreprise la moins-disante lors du 1<sup>er</sup> appel d'offres.

Malgré cette adjudication plus basse, l'objectif initial respectant l'enveloppe budgétaire allouée par la loi 10668 n'a pas pu être atteint.

Rappelons que la rédaction de l'appel d'offres d'entreprise générale, ayant comme base le devis général, a été préparé dans l'urgence. Dès lors, l'augmentation du budget alloué est dû à une sous-évaluation de certains postes. Avec un degré de précision de  $\pm 25\%$  d'une part, et cela s'explique, d'autre part, par l'impact important sur les prix unitaires rendus par l'entreprise retenue (ainsi que celles écartées). Une des causes est principalement due à l'édification d'un nouveau bâtiment dans un contexte carcéral en exploitation avec des délais très courts. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- Difficulté d'évacuation des terres d'excavation par-dessus le mur d'enceinte.
- Le marché suisse n'a pas pu être retenu pour la fabrication en raison des prix pratiqués. Cependant les prix des cellules préfabriquées, sont supérieurs à ceux prévus au devis général, en partie pour couvrir les importants frais de ferroutage garantissant un bilan carbone positif.
- Revêtement de façades et fenêtres, comprenant le système d'atténuation du bruit, répondant aux exigences des utilisateurs et des communes riveraines.
- L'augmentation la plus forte, par rapport au devis général initial, provient pour une grande partie, des portes et parois constituant les constructions métalliques, ainsi que des vitrages de sécurité blindés.
- Les honoraires de l'entreprise générale n'avaient pas été identifiés comme tels, mais ils étaient intégrés dans les prix unitaires lors de la rédaction du devis général. Ils se sont avérés beaucoup plus importants que prévus.
- La plus-value de 0.4% couvrant l'augmentation de la TVA pour 2011 est intégrée dans les coûts.

Dès lors, pour répondre à cette forte augmentation par rapport au devis général, des mesures d'économies ont été prises, tout en garantissant une exécution conforme au cahier des charges et aux exigences pénitentiaires. Ces dernières ont été acceptées par les utilisateurs, mais elles n'ont pas été suffisantes, les plus significatives sont les suivantes :

- Optimisation et simplification des structures porteuses par le bureau d'ingénieurs civils.
- Les installations CVSE et de sécurité (vidéosurveillance et anti effraction) ont été optimisées afin de respecter l'enveloppe financière initiale.
- Les frais d'échantillons et de prototypes initialement prévus ont été intégrés dans le contrat de l'entreprise générale générant une économie substantielle de F 134 500 TTC.



- L'ensemble des marchés ayant été adjugés, les réserves pour divers et imprévus ont été diminuées de F 131 900 TTC.

Le coût supplémentaire, composé d'une part d'une plus-value de F 9 117 100 et d'une moins-value de F 2 528 400 (mesures d'économies) d'autre part, présente un surcoût de F 6 588 700 (cf. tableau récapitulatif en pages 6 et 7).

#### **4.2 Évolution du projet :**

Des solutions et adaptations du projet ont été étudiées, afin de limiter les dépassements et de proposer des solutions constructives moins onéreuses.

Là aussi, pour répondre à ces évolutions du projet, des modifications et des mesures d'économies ont été prises et acceptées par les utilisateurs, toujours en garantissant une exécution conforme au cahier des charges et aux exigences pénitentiaires, mais ces dernières n'ont pas été suffisantes pour absorber la totalité des plus-values.

Il s'agit des éléments suivants :

- Simplification des installations de chantier ayant abouti sur une moins-value importante.
- Plus-value sur l'installation de barreaudages et de stores répondant aux exigences des utilisateurs.
- Modification d'un ascenseur (augmentation de sa capacité et création d'un arrêt supplémentaire donnant accès à la promenade de haute sécurité).
- Plus-value sur les installations de brouillage de téléphone portable.
- Extension du réseau de Sprinkler dû aux exigences de la police du feu.
- Plus-value sur les taxes d'assainissement liée à l'autorisation de construire.
- Plus-value sur les frais de surveillance accrus pour garantir la sécurité optimale du chantier, comprenant également la surveillance des plages horaires étendues au samedi.
- Plus-value sur les divers et imprévus pour les mesures d'accélération du chantier afin de livrer le bâtiment aux utilisateurs dans les délais convenus.
- Adaptation des honoraires des mandataires sur le montant réel des travaux et des prestations fournies.

Le coût supplémentaire de cette évolution, composé d'une part d'une plus-value de F 3'346'500.- et d'une moins-value de F 435'000.- (mesures

d'économies) d'autre part, présente un surcoût de F 2'911'300.- (cf. tableau récapitulatif en pages 6 et 7).

#### **4.3 Récapitulatif**

Au total, les plus-values représentent F 12'463'600.- TTC et les moins-values F 2'963'600.- pour un montant total de F 9'500'000.- TTC

### **5. Planification**

Le chantier, qui a débuté en novembre 2010, sera achevé en juin 2011 pour une mise en service en août 2011. Actuellement, cette planification est respectée et les travaux se déroulent conformément à ce programme.

### **6. Conclusion et proposition de financement**

En résumé, le Conseil d'Etat sollicite le Grand Conseil pour l'octroi d'un montant complémentaire de F 9 500 000 TTC, nécessaire aux travaux mentionnés sous chiffre 3, en application de l'article 55, al. 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF).

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

*Annexes :*

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*



RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENÈVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- **Projet de loi** présenté par le département des constructions et des technologies de l'information (DCTI)

• **Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 9 500 000 F complémentaire à la loi n° 10668 pour la construction et l'équipement d'une annexe à la prison de Champ-Dollon.

• **Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** :  
05040600 50400000

• **Politique(s) publique(s) concernée(s)** :  
H - Sécurité et population

- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	0.20	0.39	0.51	0.51	0.51	0.51	0.51	0.51
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>0.20</b>	<b>0.39</b>	<b>0.51</b>	<b>0.51</b>	<b>0.51</b>	<b>0.51</b>	<b>0.51</b>	<b>0.51</b>
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net de fonctionnement</b>	<b>0.20</b>	<b>0.39</b>	<b>0.51</b>	<b>0.51</b>	<b>0.51</b>	<b>0.51</b>	<b>0.51</b>	<b>0.51</b>

- **Inscription budgétaire et financement**

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, est inscrit au budget d'investissement dès 2011.  
- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2011.

- **Annexes au projet de loi** : tableaux financiers

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 5 Mai 2011.

Signature du responsable financier :

### 2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 5 mai 2011

Visa du DF : Marc Glorja

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 03.05.2011.

## PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

## PROJET DE LOI OUVRANT UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE 9 500 000 F COMPLÉMENTAIRE A LA LOI N° 10668 POUR LA CONSTRUCTION ET L'EQUIPEMENT D'UNE ANNEXE A LA PRISON DE CHAMP-DOLLON

Projet présenté par le DCTI / OBA

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Investissement brut	7'000'000	2'500'000	0	0	0	0	0	9'500'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	7'000'000	2'500'000	0	0	0	0	0	9'500'000
Bâtiment - Invest. propre durée moyenne	7'000'000	2'500'000	0	0	0	0	0	9'500'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des charges financières</b>	<b>201'250</b>	<b>391'875</b>	<b>510'625</b>	<b>510'625</b>	<b>510'625</b>	<b>510'625</b>	<b>510'625</b>	<b>510'625</b>
Intérêts	201'250	273'125	273'125	273'125	273'125	273'125	273'125	273'125
Amortissements	0	118'750	237'500	237'500	237'500	237'500	237'500	237'500
		2.875%						
								charges financières récurrentes
								510'625
								273'125
								237'500

Signature du responsable financier: 5 Mai 2011

Date:



Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle  
PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

**PROJET DE LOI OUVRANT UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE 9 500 000 F COMPLEMENTAIRE A LA LOI N° 10668 POUR LA CONSTRUCTION ET L'EQUIPEMENT D'UNE ANNEXE A LA PRISON DE CHAMP-DOLLON**

Projet présenté par le DCTI / OBA

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Résultat récurrent
<b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>	<b>201'250</b>	<b>391'875</b>	<b>510'625</b>	<b>510'625</b>	<b>510'625</b>	<b>510'625</b>	<b>510'625</b>	<b>510'625</b>
Charges en personnel [30] <small>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] <small>Charges en matériel et véhicule (mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment <small>(fluides (eau, électricité, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] <small>Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)</small>	201'250	391'875	510'625	510'625	510'625	510'625	510'625	510'625
Charges particulières [30 à 36] <small>Dédommagement collectivité publique (352) Provision [338] (préciser la nature) Octroi de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des fins, prestation en nature)</small></small>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] <small>(augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues (sous ou legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Retour sur investissement (pour les projets informatiques)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RÉSULTAT NET DE FONCTIONNEMENT</b> <small>(charges - revenus - retour sur investissement)</small>	<b>201'250</b>	<b>391'875</b>	<b>510'625</b>	<b>510'625</b>	<b>510'625</b>	<b>510'625</b>	<b>510'625</b>	<b>510'625</b>
Remarques :								

Signature du responsable financier : 

Date : 5 Mai 2011 